



AFFICHÉ
LE 02/10/2023

2023/
Parafe

ARRETE N°93/2023

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles qui s'appliquent à l'ensemble des publics usagers accueillis dans le cadre de l'école municipale des sports ;

ARRETE

Article unique : le règlement intérieur de l'école municipale des sports tel que joint en annexe.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 27 septembre 2023

Le Maire,
Jean Francois ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-077-217703503-20230927-ARRETE_93_2

AFFICHÉ
LE 02/10/2023.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

I. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

L'École Municipale des Sports permet :

- aux enfants de découvrir la pratique de plusieurs activités sportives pendant l'année scolaire
- l'acquisition de repères dans l'espace et dans le temps
- de se confronter à de nouvelles situations motrices
- d'acquérir le respect des règles, du partenaire, de l'adversaire
- de mettre en évidence des habiletés dans un/des sport(s)
- de mettre en relation l'enfant, l'éducateur et le mouvement sportif ozoirien.

II. FONCTIONNEMENT

Les activités sont proposées aux enfants scolarisés de la GS de maternelle au CM2/6^{ème}.
40 enfants au maximum peuvent être inscrits à l'École Municipale des Sports.

Ils sont répartis en 2 groupes :

- Groupe GS/CE2 : 20 enfants
- Groupe CM1/6^{ème} : 20 enfants

. Les activités se déroulent principalement dans le complexe André Boulloche et au Stade des 3 sapins, les mercredis de 13h30 à 15h00 pour les 6/8 ans et de 15h00 à 16h30 pour les 9/11ans.

Il n'y a pas d'activités pendant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

Les activités sont dispensées par une équipe d'éducateurs sportifs diplômés
Elles changent régulièrement au cours de l'année

Annexe à l'arrêté n°93/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20230927-ARRETE_93_2

III. INSCRIPTIONS

L'inscription se fait au service des Régies de recettes, à partir de la rentrée scolaire

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du multisports
- Une attestation assurance responsabilité civile
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité ou d'eau)
- Un extrait du livret de famille

Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers et en fonction des places disponibles.

Dans le cas où des factures correspondant aux services dont bénéficie la famille de l'enfant n'auraient pas été réglées dans un délai raisonnable (situation d'impayés), la ville est en droit de refuser l'inscription à l'activité.

IV. TARIFS ET MODES DE RÈGLEMENT

Le tarif forfaitaire annuel est fixé par décision Municipale.

Le paiement des frais d'inscription se fera en 1 fois le jour de l'inscription.

Les frais d'inscription sont annuels et dus en totalité. Ils sont payables par chèque, carte bancaire ou en numéraire

La désinscription en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement, même partiel, sauf motif médical attesté par un certificat médical. Le remboursement se fera dans ce cas au prorata du nombre de séances manquées.

Dans le cas exceptionnel d'une inscription en cours d'année, le tarif forfaitaire sera calculé au prorata du nombre de séances restantes.

V. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les enfants ne sont placés sous la responsabilité de leurs éducateurs que pendant le temps d'activités.

Les parents ou les responsables légaux déposeront sur le site désigné ; ils s'assureront de la présence des éducateurs. Ils viendront les rechercher à la fin de l'activité en respectant les consignes délivrées par les éducateurs.

Les éducateurs ne peuvent autoriser un enfant :

– à quitter seul les équipements à la fin des activités

– à quitter les équipements avant la fin des activités

sauf autorisation écrite des parents ou des responsables légaux remise préalablement aux éducateurs.

La participation à l'École Municipale des Sports entraîne l'obligation du respect du règlement intérieur des équipements sportifs concernés.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20230927-ARRETE_93_2

En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des enfants autorisent la ville à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...).

Toute situation médicale particulière propre à l'enfant devra être signalée au service des sports et aux éducateurs.

Les responsables légaux s'engagent pour le bien-être de l'enfant, à communiquer au service par téléphone ou par courrier, tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant, susceptibles d'impacter l'activité (nouvelle adresse, nouveau numéro de téléphone..)

VI. DROITS A L'IMAGE ET DROITS INFORMATIQUES

Des prises de vues peuvent être réalisées pendant les séances d'activités sportives. Elles peuvent être utilisées pour tout support de communication interne ou externe (articles, affiches, tracts, site internet, etc.) sous réserve de l'autorisation indiquée sur le formulaire d'inscription.

Dans le cadre de la loi « informatique et liberté », les familles conservent le droit d'accès à tout document et données personnelles enregistrées.

Les coordonnées personnelles de la famille ne seront utilisées que dans le cadre des activités de l'École Municipale des Sports.

VII. ENGAGEMENTS DES ENFANTS, RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Les enfants doivent arriver à l'heure et porter une tenue sportive adaptée aux activités pratiquées.

Après trois absences consécutives sans justificatif, le service des Sports se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'École Municipale des Sports sera signalé par les éducateurs au responsable de l'École Municipale des Sports qui prendra contact avec les parents ou responsables légaux.

Une exclusion de l'École municipale des sports pourra intervenir en recours ultime sans donner droit à un quelconque remboursement.

Pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière

**Le Maire
Jean-François ONETO**



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E.legalite.com

21_RP-077-217703503-20230927-ARRETE_93_2